
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTERE DE LA FAMILLE
ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE

Projet d'arrêté ministériel portant
organisation du Centre National
d'Assistance et de Formation pour la
Femme (CENAF)

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret N°2002-1100 du 4 Novembre 2002 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret N° 2002 - 1101 du 6 Novembre 2002 portant nomination des Ministres modifié par le décret n°2002 - 1103 du 11 Novembre 2002 ;
- Vu le décret n°2002 - 1102 du 8 Novembre 2002 portant répartition des services de l'état et du contrôle des établissements publics, des sociétés à participation publique, la primature et les ministères modifier par le décret 2002 - 1103 du 11 Novembre 2002 ;
- Vu le décret... portant organisation du Ministère de la Famille et de la Solidarité Nationale

Article Premier : Il est créé au sein du Ministère de la Famille et de la Solidarité Nationale une structure dénommée Centre National d'Assistance et de Formation pour la Femme (CENAF)

Article 2 : Sous l'autorité de la Directrice, le CENAF est chargé :

- d'aider les femmes à parfaire leurs organisations ;
- de former les femmes en matière de santé, d'alimentation, juridique et de gestion de l'environnement....
- de renforcer les capacités des femmes dans les domaines de la transformation et de la commercialisation des produits locaux par des formations pratiques au niveau des ateliers qui seront mis en place dans le CENAF ;
- d'appuyer les femmes pour l'élaboration de leurs projets et la recherche de financement ;
- de soutenir les femmes pour l'obtention de crédit en mettant à leur disposition un fonds de garantie.
- D'assurer le suivi et l'évaluation interne des activités du CENAF

- D'assurer la supervision des activités des centres départementaux d'assistance et de formation

Article 3 : Le CENAF comprend outre le secrétariat particulier et le bureau du courrier, les services centraux et les services déconcentrés appelés Centres Départementaux d'Assistance et de Formation pour la Femme (CEDAF)

Chapitre I : les services centraux

Article 4 : Le CENAF comprend :

- la division administrative et financière ;
- la division formation ;
- la division recherche et documentation ;
- la division suivi-évaluation

Article 5 : La division administrative et financière est chargée :

- de la gestion des crédits alloués au CENAF ;
- de la gestion du matériel et des équipements ;
- de la gestion administrative du personnel ;
- de la gestion du restaurant ;
- de la gestion des chambres de passage ;
- de la gestion des ateliers de production.

La division administrative et financière comprend :

- le bureau de gestion ;
- le bureau du matériel et de l'équipement ;
- l'intendance.

*** Le bureau de gestion est chargé :**

- de la gestion des crédits ;
- de la gestion du personnel ;
- de la préparation du budget.

*** Le bureau du matériel et de l'équipement est chargé :**

- de la comptabilité des matières ;
- de la gestion des équipements ;
- de la gestion du parc informatique ;
- de la gestion des véhicules ;

- de la gestion des meubles et des immeubles.

*L'intendance est chargée :

- de la gestion du restaurant ;
- de la gestion de l'internat ;
- de la gestion des ateliers de production.

Article 6 : La division formation est chargée :

- de l'élaboration des curricula ;
- de l'élaboration du matériel didactique ;
- de la formation ;
- de l'organisation des séminaires et stages ;
- du suivi et de l'évolution des formations.

La division de la formation comprend :

- le bureau chargé du matériel didactique ;
- le bureau chargé de la formation ;
- le bureau suivi et évaluation.

*Le bureau matériel didactique est chargé :

- de la conception du matériel didactique ;
- de l'élaboration du matériel didactique ;
- de la supervision de l'impression du matériel didactique.

*Le bureau formation est chargé :

- de l'élaboration des modules de formation ;
- de recevoir l'expression des besoins de formation ;
- d'adapter les curricula en fonction des cibles ;
- de programmer les formations ;
- d'organiser les séminaires et les stages ;
- de rechercher les partenaires nécessaires

*le bureau information - éducation - communication est chargé :

de la collecte des supports audiovisuels et de leur diffusion ;
de l'élaboration de supports audiovisuels et de spots sur les activités des femmes
de l'organisation des campagnes de sensibilisation

de l'identification des cibles

Article 7 : La division recherche et documentation est chargée :

- de la collecte de la documentation sur les demandes d'intervention du centre et sur les activités des femmes ;
- d'élaborer une base de données sur les femmes ;
- d'élaborer une base de données sur les partenaires qui interviennent auprès des femmes (associations, ONG, bailleurs de fonds) ;
- d'archiver les documents ;
- de mener des recherches sur les femmes ;
- de réaliser des monographies.

La division recherche et documentation comprend :

- le bureau recherche ;
- la bibliothèque.

*Le bureau recherche est chargé :

- de la réalisation de monographie ;
- de l'élaboration des bases de données ;
- de faire des recherches thématiques pour le CENAF ou le Ministère.

*La bibliothèque est chargée :

- de recevoir toute la documentation mise à la disposition du CENAF ou du Ministère ;
- de procéder à la collecte de documents ;
- de l'exploitation de la documentation existante ;
- de l'archivage de la documentation ;
- de la mise à disposition des documents ;

Article 8 : La division suivi/évaluation est chargée :

- du suivi et de l'évaluation des formations ;
- de l'élaboration des outils de suivi-évaluation ;
- de proposer les correctifs nécessaires

Les chefs de division sont nommé(e) s sont nommés par ordre de service

Chapitre II : Les centres départementaux d'assistance et de Formation pour la Femme (CEDAF)

Article 9 : Les CEDAF vont abriter les services départementaux du Ministère de la Famille et de la Solidarité Nationale, en plus des activités déconcentrées du CENAF.

Les coordonnatrices des CEDAF sont nommées par arrêté ministériel .